

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Jeudi 8 septembre 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:33:10] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1339 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:38] Bonjour à toutes et à
17 tous.
18 Madame la greffière, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:53] Bonjour, Monsieur le Président.
20 Messieurs les juges.
21 Situation en République centrafricaine II dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot*
22 *Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire ICC-01/14-01/18.
23 Et je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:10] Merci beaucoup.
25 Vanderpuye, veuillez, je vous prie, présenter l'Accusation.
26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:34:19] Merci, Monsieur le Président.
27 Bonjour à toutes et à tous, bonjour Monsieur le témoin.
28 L'accusation, aujourd'hui, est représentée par *Maria Berdennikova, Yassin Mostfa

1 et moi-même, Kweku Vanderpuye.
2 Merci.
3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:26] Pour le représentant
4 des victimes.
5 M^e MASSIDDA (interprétation) : [09:34:31] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour
6 Messieurs les juges, bonjour à toutes et à tous.
7 Les victimes des autres crimes sont représentées par *M. Dangabo Moussa,
8 *M^{me} Mouhia Asso et moi-même Paolina Massidda.
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:45] Merci.
10 Monsieur Suprun.
11 M. SUPRUN (interprétation) : [09:34:48] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
12 les juges, bonjour à tous.
13 Aujourd'hui, les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Fiona Lau,
14 juriste associée au Bureau du conseil public pour les victimes.
15 Merci.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:56] Merci.
17 Je me tourne maintenant vers la Défense. Maître Dimitri.
18 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:35:04] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
19 les juges, bonjour à toutes et à tous.
20 M. Yekatom, qui est présent dans la salle d'audience aujourd'hui, est représenté par
21 M. Florent Pages-Granier, M^{me} *Yousra Lamqaddam, M. Jean-Michel Kola, M^{me} Anta
22 Guissé, M^{me} *Léna Casiez, M. Gyo Suzuki et moi-même, Mylène Dimitri.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:19] Merci beaucoup.
24 Maître Knoops.
25 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:22] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
26 les juges, à toutes et tous.
27 La Défense de M. Ngaïssona est représentée aujourd'hui par M^e Marie-Hélène
28 Proulx, *Barbara Szmatala et Sara Pedroso.

1 Merci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:43] Merci beaucoup. Et
3 bonjour, Maître Khalil, conseil au titre de la règle 74 pour le témoin.

4 Et bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous allez bien, aujourd'hui.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:06] Bonjour, Monsieur le Président.

6 Je me sens... Je me sens bien aujourd'hui.

7 Cependant, je sentais un peu de fraîcheur ce matin, c'est pour ça j'ai mon pull, mais
8 je me... je suis en très bonne santé.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:27] Oui.

10 Je comprends. Cela peut se produire, et en effet, il ne fait pas si chaud dans ce pays.
11 Vous savez, la différence dont on perçoit la chaleur et le froid est différente d'une
12 personne à l'autre.

13 Alors, Monsieur Vanderpuye, j'espère que vous allez pouvoir terminer dans le...
14 dans le courant de la première... de ce premier volet d'audience.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:36:51] Merci beaucoup, Monsieur le
16 Président.

17 Je vais essayer de m'efforcer de finir.

18 QUESTIONS DU PROCUREUR *(suite)*

19 PAR M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:37:00] Très brièvement, alors...

20 Q. [09:37:01] Monsieur le témoin, avant de nous quitter hier j'ai parcouru un certain
21 nombre de listes.

22 Je voudrais que l'on l'affiche l'intercalaire 21, CAR-OTP-2041-0809.

23 Et ce document ne devrait pas être diffusé au public.

24 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

25 Très bien. Je crois que vous l'avez sous les yeux.

26 Nous sommes maintenant en audience publique, afin que... Je le dis afin que vous le
27 sachiez.

28 La liste, néanmoins, ne sera pas diffusée au public.

- 1 Alors, je voudrais tout d'abord vous demander : quand la liste a-t-elle été élaborée ?
- 2 Et qu'est-ce qu'elle représente ?
- 3 R. [09:38:38] Je vous remercie.
- 4 Avant de répondre par rapport à cette liste, j'ai une remarque à faire.
- 5 Je vais me prononcer sur cette liste et je reviendrai sur une question que vous m'avez
- 6 posée concernant des numéros de téléphone, et cette nuit, j'ai... je me suis remémoré
- 7 de quelque chose qui s'est passé en brousse.
- 8 Je vais répondre à la question concernée... concernant cette liste, et je reviendrai sur
- 9 le souvenir que j'ai eu par rapport au numéro de téléphone.
- 10 Cette liste-là, il s'agit des éléments de Boeing {ICR : (Expurgé)}
- 11 (Expurgé)}
- 12 Et cette liste-là a été établie.
- 13 Et vous avez vu, en haut de la page, à cette époque...
- 14 *(L'huiissière d'audience s'exécute)*
- 15 Dans le processus de {ICR : (Expurgé)}
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)}
- 22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:40:47] Monsieur le Président, pourrait-on
- 23 passer en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît ?
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:52] Très bien.
- 25 Huis clos partiel.
- 26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:40:54] Je suis navré de vous interrompre,
- 27 Monsieur le témoin. Un instant, s'il vous plaît.
- 28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 41)*

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:41:02] Nous sommes en audience à huis
2 clos partiel, Monsieur le Président.
- 3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:41:07] Merci, Monsieur, merci.
- 4 Q. [09:41:11] Monsieur le témoin, je vous ai interrompu, car (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
- 7 Cela sera expurgé du compte rendu d'audience, afin que cela ne figure pas au
8 compte rendu d'audience publique, mais vous pouvez poursuivre votre réponse, s'il
9 vous plaît.
- 10 R. [09:41:40] Merci.
- 11 C'est donc ainsi.
- 12 Vous voyez dans... sur cette liste, il y a des éléments qui étaient dans le groupe de
13 Rombhot, à Sékia, (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
- 26 Q. [09:43:30] Très bien, merci beaucoup.
- 27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 R. [09:43:53] Oui. C'est exact.

2 Les... Le cimetière musulman se trouvait derrière la zone que nous occupions. Et ils
3 avaient pris l'habitude d'enterrer leurs corps devant l'église de Bouloko... de... de
4 Boulata.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Voilà comment est-ce que les choses se sont produits... se sont produites.

15 Q. [09:45:26] Très bien.

16 Cette réponse est fort utile.

17 Maintenant, avant de passer à la liste suivante, j'aimerais vous montrer
18 l'intercalaire 3 de notre classeur.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:45:38] Alors, il s'agira de la référence CAR-
20 OTP-2030-0232.

21 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

22 Première page... Alors, veuillez, je vous prie, descendre jusqu'au numéro 9.

23 Q. [09:45:58] Je voudrais simplement confirmer que le lieutenant Bonoh dont vous
24 parlez — je voudrais m'assurer qu'il s'agit bel et bien d'Yvan Bonoh, car il s'agit de la
25 liste des ComZones d'Anti-balaka.

26 Est-ce que le lieutenant Donah dont vous parlez est Yvon Donah ?

27 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

28 R. [09:46:18] *(Intervention non interprétée)*

1 Q. [09:46:20] Très bien.

2 Et vous voyez également les noms de Sylvestre Yakouzou — nous en avons parlé
3 hier.

4 R. [09:46:34] Oui. Donoh Yvon, c'est un lieutenant. C'était lui le chef de la base dès le
5 départ.

6 Par la suite, les musulmans... Le... La population pensait qu'il était corrompu par les
7 musulmans. C'est ainsi qu'après avoir passé au vote, ils ont voté Gothias Patrick.

8 Q. [09:47:08] Fort bien.

9 Alors, prenons maintenant le numéro 94 sur la liste, à la page 0237.

10 Excusez-moi.

11 *(L'huisserie d'audience s'exécute)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:20] Oui, Maître Dimitri.

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:47:23] Est-ce qu'il a déjà donné le nom de la base ?

14 Car j'ai cru comprendre qu'il a simplement dit que le lieutenant Donoh était le chef
15 de la base, et par la suite il a été remplacé par Patrick Gothias ; mais a-t-il donné le
16 nom de la base en sango ?

17 Est-ce que nous pourrions préciser ce point ?

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:47:37] Certainement, je vais le faire.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:43] Oui, faites, je vous
20 prie.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:47:47]

22 Q. [09:47:47] Je crois que vous avez entendu cet échange ; est-ce que vous pourriez
23 nous donner le nom de la base à laquelle vous faites référence — donc, dont le chef
24 était Donoh, qui a été remplacé par Patrick Gothias ?

25 R. [09:48:03] C'était la base de Boeing. Boeing 1.

26 La base se trouvait juste au rond-point de Boeing.

27 Q. [09:48:21] Très bien, merci.

28 Au numéro 94 de la liste, vous voyez le nom Gothias, mais il n'y a pas de prénom.

1 L'on fait référence à Boeing comme secteur ; est-ce que vous savez s'il y avait un
2 autre Gothias, qui était un ConZom à Boeing — en... en dehors de Patrick, que vous
3 avez mentionné plus tôt ?

4 R. [09:48:52] Oui.

5 Gothias, le capitaine, il était là. Dans notre mouvement, le capitaine en question n'y
6 était pas. Celui qui était dans le mouvement était Gothias Patrick. Parce que
7 (Expurgé)

8 Q. [09:49:21] Fort bien.

9 Alors, je vais revenir à la page 0235.

10 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

11 J'aimerais vous poser un certain nombre de questions concernant certains noms.

12 Alors, nous voyons — au numéro 61 — Junior Keapix, dont on a parlé un peu plus
13 tôt.

14 Nous avons également le numéro 59, Habib Beina ; mais j'aimerais vous poser une
15 question concernant le numéro 63.

16 *(Intervention non interprétée)*

17 En effet, il n'y a deux numéros 63.

18 Alors, l'autre numéro 63, c'est M. Sakada ; avez-vous déjà entendu ce nom
19 auparavant ?

20 R. [09:50:39] Je connais Sakada. Il était dans le mouvement.

21 S'agissant de Keademo, je ne le connais pas.

22 C'est pour la première fois que je vois ce nom. Le premier 63, je n'ai jamais entendu
23 parler de Keademo.

24 Par contre, Sakada, je sais qu'il faisait partie du mouvement.

25 Q. [09:51:07] Et lorsque vous dites qu'il faisait partie du mouvement, vous voulez
26 dire qu'il faisait partie du groupe de M. Yekatom, ou faisait-il partie d'un
27 mouvement plus général ?

28 R. [09:51:29] Il faisait partie du groupe de Yekatom.

1 C'était un militaire.

2 Q. [09:51:33] Et qu'en est-il du numéro... ?

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:51:41] L'interprète n'a pas entendu le...

4 Q. [09:51:42] Le numéro 65.

5 R. [09:51:51] C'est pas affiché. Le numéro 60 n'est pas affiché.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:52:00]

7 Q. [09:52:00] C'est le numéro 65 qui m'intéresse : M. Manoumana ; est-ce que vous

8 avez déjà entendu parler de lui ?

9 R. [09:52:15] Oui. Je connais Manoumana. C'est un militaire. Il était dans le groupe
10 de Rombhot.

11 Q. [09:52:30] Très bien.

12 Prenons la page suivante.

13 Le numéro 68 : Ondimba.

14 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

15 R. [09:52:55] Oui, 60... 68... le numéro 68, 69 et 70, Maindanga... Ces trois, je les
16 connais, ils faisaient partie du groupe.

17 Q. [09:53:15] Nous pouvons maintenant afficher la partie du bas.

18 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

19 Le numéro 74, je crois que vous avez déjà parlé de lui — Sylvain Beofrei...

20 Beorofei —, mais qu'en est-il du numéro 76 et du numéro 77 ?

21 Étaient-ils également membres du groupe de M. Yekatom ?

22 R. [09:53:42] Oui.

23 Dawili, c'est celui qui était dans la vidéo d'hier, et il portait un chapelet.

24 Et 78 — Yangana —, également, faisait partie du groupe.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:05] Pourrait-on
26 mentionner certains noms en audience publique, peut-être ?

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:54:13] Je crois que nous pouvons passer en
28 audience publique.

- 1 Et il faudrait faire attention de ne pas faire de référence précise.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:20] Très bien, passons
- 3 en audience publique.
- 4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:54:24] Merci, Monsieur le Président.
- 5 *(Passage en audience publique à 9 h 54)*
- 6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:54:26] Nous sommes en audience publique,
- 7 Monsieur le Président.
- 8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:54:35]
- 9 Q. [09:54:35] Connaissez-vous une personne du nom de Parfait Bolibo — un soldat ?
- 10 R. [09:54:58] Oui, je le connais.
- 11 Parfait Bolibo était dans le groupe.
- 12 Q. [09:55:10] Est-ce que vous savez quel poste il occupait au sein du groupe ?
- 13 Est-ce qu'il était chef de section ? Était-il commandant ? Donc, vous dites... Enfin,
- 14 c'est un soldat, donc ; quel était le poste qu'il occupait ? Quel était son grade ?
- 15 R. [09:55:48] Il est militaire, et il n'a occupé aucun poste.
- 16 Je précise que c'est un militaire.
- 17 Q. [09:56:00] Très bien.
- 18 Est-ce que vous l'avez aperçu dans les séquences vidéo que je vous ai montrées hier ?
- 19 R. [09:56:25] Certaines des images de ces vidéos n'étaient... n'étaient pas claires, mais
- 20 si vous me présentez sa... sa photo maintenant, sur l'écran, je serai à même de le
- 21 reconnaître.
- 22 Q. [09:56:43] Très bien.
- 23 Aucun problème.
- 24 J'aimerais maintenant vous montrer une autre liste — intercalaire 22 —, qui ne
- 25 devrait pas être diffusée au public.
- 26 Et je voudrais vous poser les mêmes questions générales : ce que représente cette
- 27 liste, et quand elle a été élaborée.
- 28 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

1 R. [09:57:25] C'est la liste des éléments de la base Kette-Goussa, et le chef était David.
2 Lui aussi, c'est un militaire, et il vient de... il est décédé en 2017. Ce sont les éléments
3 de sa base. Je ne sais pas quand le document a été produit, mais je vois ici 2016.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:03] Correction du
5 compte rendu d'audience, s'il vous plaît — il s'agit de l'intercalaire 22, CAR-OTP-
6 2041-0812.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:58:16] Merci, Monsieur le Président.

8 Q. [09:58:19] Alors, si je comprends bien, vous ne pouvez pas reconnaître tous les
9 noms figurant sur cette liste, mais néanmoins, vous reconnaissez certains noms qui
10 ont pris part à l'attaque lors des événements de 2013, c'est-à-dire l'attaque menée
11 contre Bangui, et cetera.

12 R. [09:59:11] Vous savez, je sais pas, je peux pas me permettre de citer des noms ici,
13 pour ne pas me faire connaître par ceux qui sont dehors, par le public. Je vais pas
14 prendre ce risque-là.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:36] Très bien.

16 Alors, passons en audience à huis clos partiel.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:59:40] Certainement, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:42] Nous allons passer à
19 huis clos partiel ; et par la suite, vous allez pouvoir nous donner les noms — je suis
20 tout à fait d'accord avec vous.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 59)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:59:52] Nous sommes en audience à huis
23 clos partiel, Monsieur le Président.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:02:12]
12 Q. [10:02:13] Merci de ces informations très utiles.
13 Nous allons maintenant passer à une autre liste.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:21] Est-ce que vous
15 envisagez de passer en audience publique ?
16 Bon, si le témoin identifie des personnes, peut-être qu'il préférera le faire à huis clos
17 partiel — donc, peut-être qu'il est préférable de continuer à huis clos partiel.
18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:02:38] Oui, voilà ce que je voulais dire.
19 Je vais passer en revue cette liste, et ensuite, je vais lui montrer des extraits vidéo
20 pour identification, que nous pourrons faire en audience publique.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:50] Très bien.
22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:02:51] Ce sera très rapide.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:52] Il y a beaucoup de
24 noms dans ces listes. Donc, essayez de résumer un petit peu.
25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:02:58] Oui, oui.
26 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:03:00] Une question, seulement.
27 (Expurgé) Il l'a vu sur la liste, apparemment, mais
28 j'essaie... Enfin, je ne sais pas... Je n'arrive pas à le retrouver sur cette liste. Ça me

1 permettrait de gagner du temps.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:23] Moi non plus, je ne
3 l'ai pas vu sur la portion de la liste qu'on a vue sur le canal « *Evidence* ».

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:03:26] C'est ce que j'ai compris également, ce
5 n'était pas sur la liste, mais il le connaît.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:31] C'est également ce
7 que j'ai compris... ce qu'il me semblait.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:03:34] Très bien.

9 Q. [10:03:35] Je vais vous montrer très rapidement, maintenant, l'intercalaire
10 numéro 5.

11 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

12 CAR-OTP-2039-0063, et nous allons aller à la page 0070.

13 Et je vous demanderai de jeter un œil au numéro 93, qui figure sur cette liste.

14 Il s'agit de la liste de militaires que je vous ai déjà montrée. Vous voyez — à la
15 ligne 93 — une personne qui s'appelle Lakotoema Davy ; est-ce que c'est de cette
16 personne dont vous nous parlez, ou alors s'agit-il d'une autre personne ?

17 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

18 R. [10:04:25] Ce Davy en question, je le connais, il est dans le groupe de Yekatom,
19 mais Davy dont je parle, c'est un militaire, et c'était le chef de base ; mais dans la liste
20 qu'il a établie, parce qu'il est militaire, il n'a pas inscrit son nom.

21 Je crois que son nom existe là, je ne m'en souviens pas très bien, mais... mais ça,
22 c'est... c'est... c'est une autre personne. C'est une autre personne. C'est un autre Davy.

23 Q. [10:05:01] Aucun problème. Très bien.

24 Tout cela nous est très utile, Monsieur le témoin. Merci.

25 Nous allons maintenant prendre l'intercalaire 23, CAR-OTP-2041-0814.

26 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

27 Il s'agit d'une liste intitulée « liste des ex-Anti-balaka ».

28 Je vous ai montré une liste similaire hier — me semble-t-il. Pourriez-vous nous en

1 dire plus au sujet de cette liste ? De quoi s'agit-il, exactement ? Et quand a-t-elle été
2 dressée ?

3 R. [10:06:00] Je vous remercie.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [10:07:24] Est-ce qu'elle contient le nom de personnes qui ont également participé
15 à l'attaque du 5 décembre... et aux événements qui ont suivi ?

16 R. [10:07:54] Vous voyez la liste : il n'y a que deux ou trois noms qui sont visibles.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Si vous pouvez dérouler vers le bas, pour vous dire quels sont les éléments qui
22 étaient présents ou pas lors de l'attaque.

23 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

24 Je... Je vous prie de vous arrêter là. Arrêtez-vous là, s'il vous plaît.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:50] Un instant, un
26 instant avant que nous continuons.

27 Allez-y, allez-y, c'est bon.

28 R. [10:08:55] (Expurgé)

1 Je ne sais pas si je peux donner plus de détails, si nous sommes à huis clos... à huis
2 clos partiel ; est-ce que je peux donner des détails ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:12] Monsieur le témoin,
4 vous avez fait exactement ce que j'allais suggérer.

5 Parce que lorsque M. Vanderpuye vous a demandé s'il y avait des gens qui avaient
6 participé à l'attaque du 5 décembre et que vous n'avez vu que trois noms, cela n'est
7 pas suffisant, donc merci de nous avoir demandé de faire défiler vers le bas. Donc,
8 maintenant, c'est suffisant, et lorsque vous aurez été jusqu'au 11, on pourra
9 continuer.

10 Et si vous nous dites qu'il y a des éléments qui ont participé à l'attaque du
11 5 décembre, ce... Cela sera suffisamment suffisant en termes d'informations pour
12 nous.

13 Q. [10:09:52] Donc, ce que vous voyez maintenant des numéros 3 à 11 ; est-ce qu'ils
14 ont fait partie des éléments qui ont participé à l'attaque ?

15 R. [10:10:16] C'est pour ça que je vous ai demandé de vous arrêter à cette portion.

16 Je crois... (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Je vous prie de dérouler pour pouvoir voir la suite de la liste, s'il vous plaît.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:46] Est-ce que le

28 Procureur...

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:11:49] Il me semble que c'est satisfaisant.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:51] J'allais me demander
3 si on avait suffisamment d'informations à ce sujet.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:11:57] Oui, il me semble que c'est le cas.

5 Q. [10:12:00] Je vais vous montrer une ou deux autres listes, mais il vous suffit de
6 nous indiquer le numéro de la personne en question, qui figure à côté de son nom.
7 Merci beaucoup. Donc, on peut peut-être agrandir la page un petit peu, pour que le
8 témoin puisse la voir. Et ensuite, on passera à la liste suivante.

9 *(L'huisserie d'audience s'exécute)*

10 Alors, pour ce qui est des noms que vous voyez jusqu'au bas de cette page ; est-ce
11 que c'est la même chose ?

12 Donc, de 12 à 24 — d'après ce que je peux voir ?

13 R. [10:12:45] Oui, je vois bien, mais sur cette liste-là, certains de ces éléments étaient à
14 la base de Donoh. Ceux qui se trouvent beaucoup plus en bas, mais n° 17 —
15 Feïkoumon Michel —, nous étions avec lui en brousse.

16 Q. [10:13:10] Merci.

17 Je vais vous montrer l'intercalaire 16, maintenant. CAR-OTP-2041-0779 —
18 normalement.

19 *(L'huisserie d'audience s'exécute)*

20 Mes questions vont être les mêmes. De quoi s'agit-il ? Quand est-ce que cette liste a
21 été établie ?

22 Et finalement ; est-ce que les individus qui figurent sur cette liste ont participé à
23 l'attaque du 5 décembre et à ses suites — pour autant que vous puissiez nous le
24 dire ?

25 R. [10:14:01] Je vous remercie.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [10:17:06] Merci pour ces informations très utiles.

18 Les personnes qui étaient cheffes de ces bases — pour autant que vous le sachiez — ;

19 est-ce que... ou les éléments qu'ils avaient au moment où l'attaque... où la liste a été

20 dressée ont participé à l'attaque du 5 décembre à Bangui ; (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 R. [10:17:41] À l'exemple de 1, vous avez Modibo. Modibo était là. S'agissant de

24 Rodrigue, on s'est connu après le combat du 5, mais le jour du 5 même, je l'ai pas vu.

25 De même pour Fazo, et celui de la base 4 ; celui-là est venu de Ndjo, du côté de

26 Bossangoa, il est venu avec ses éléments. Ce même jour, on ne se connaissait pas ; ce

27 n'est qu'après.

28 Également avec les éléments de Modibo. Tous ceux-là, je les... on ne se connaissait

1 pas.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 C'est ce que je peux vous dire.

8 Q. [10:19:33] Très bien.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé) ; est-ce que j'ai bien compris que

11 vous avez dit ?

12 R. [10:19:51] Je n'ai pas dit que... Ce sont pas eux tous. Le numéro 10, le numéro 8 et

13 le numéro 7... le numéro 7 (*répète le témoin*) (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [10:21:00] Très bien. Je pense que les choses sont claires, maintenant.

22 Je vais vous montrer des extraits vidéo.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:21:06] Maintenant, Monsieur le Président,

24 nous pouvons passer en audience publique.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:11] Passons en audience

26 publique.

27 (*Passage en audience publique à 10 h 21*)

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:21:16] Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:21:20] Je vais vous montrer une vidéo,
3 maintenant — à l'intercalaire 1, CAR-OTP-2012-0523. La transcription est à
4 l'intercalaire 54, CAR-OTP-2118-5507.

5 L'extrait va être montré de 43:49 à 44:48. La transcription se trouve à l'ERN 5540,
6 lignes 1:07 à 11:22 — si je ne me trompe pas.

7 Donc, faites-moi signe dès que vous êtes prêt dans les cabines d'interprétation.

8 Très bien, ça va marcher.

9 Q. [10:22:31] Monsieur le témoin, veuillez regarder l'extrait que nous allons vous
10 montrer.

11 Allons-y.

12 *(Diffusion de la vidéo)*

13 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2012-0523,*
14 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
15 *française]*

16 « [00:43:46. Changements de plans successifs montrant le Caporal RHOMBOT et une autre
17 personne qui marchent vers la caméra, les combattants qui entonnent des chants]

18 MJ : *[Voix off]*. [...] A l'heure de la messe, le pasteur se lance dans un sermon très
19 guerrier.

20 *[Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]*

21 Pasteur : <SAG>

22 Journaliste : *[Voix off]*. Dieu est l'Eternel de qui

23 Combattants : Des armées.

24 *[Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]*

25 Pasteur : <SAG>

26 Journaliste : *[Voix off]*. Il est le Dieu de qui ?

27 Combattants : <SAG>

28 *[Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]*

- 1 Pasteur : <SAG>
- 2 Journaliste : *[Voix off]*. C'est compris ? Dieu l'Eternel [...]
- 3 *[00:44:34. Changements de plans successifs montrant un lieutenant du caporal RHOMBOT*
- 4 *en train de bricoler sur une arme] »*
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:23] L'interprétation s'est
- 6 arrêtée, me semble-t-il. Il n'y avait plus de son.
- 7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:23:30] Le son s'est éteint, tout à coup.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:35] Bon, on va poser des
- 9 questions sur les images.
- 10 Ce que dit le pasteur est peut-être de moindre importance.
- 11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:23:44]
- 12 Q. [10:23:44] Donc, j'ai l'horodatage tout au début. Je vais vous demander si vous
- 13 avez reconnu un certain nombre de personnes au tout début...
- 14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:23:51] ... à 43 min 49 s. Si on peut faire un
- 15 arrêt sur image à ce moment-là, je pourrai vous poser des questions.
- 16 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*
- 17 Q. [10:24:04] Très bien ; est-ce que vous reconnaissez la personne qui est aux côtés de
- 18 M. Yekatom ?
- 19 R. [10:24:24] Je le reconnais pas, parce qu'il n'a pas... il a la tête retournée, il m'est
- 20 difficile de l'identifier.
- 21 Q. [10:24:35] Bien. Aucun problème. Est-ce que vous reconnaissez l'endroit ?
- 22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:24:49] On peut passer à 43:50, peut-être.
- 23 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*
- 24 Q. [10:25:21] Si vous ne le savez pas, dites-le-nous, ça ne pose aucun problème.
- 25 R. [10:25:33] Si mes souvenirs sont bons, ça doit être la cour de l'école Kpangaba.
- 26 C'est à ce moment — vous voyez —, les gens se sont mis tout autour de la... de la
- 27 cour. Je crois, c'est à cette occasion... à cette date que Ngaïssona a été présenté aux
- 28 éléments. Donc, je crois c'est à cette... cette occasion-là que la vidéo a été prise.

1 Je précise que c'est à l'école Kpangaba, à l'école Kokoro 1.

2 Q. [10:26:24] Très bien.

3 Donc, je vais vous demander de ne pas essayer de deviner ou de spéculer à ce sujet.

4 Vous avez vu qu'un pasteur faisait un sermon ou parlait à un moment donné.

5 L'école de Kokoro 1, c'est à cela que vous reconnaissez ce lieu ?

6 Est-ce que vous reconnaissez que cet endroit se trouve à l'école de Kokoro 1, c'est
7 bien cela ?

8 R. [10:27:02] L'école Kokoro 1, c'est l'école Kpangaba.

9 Kokoro 2, c'est l'école Yamwara, où nous étions.

10 Et je vous prie d'avancer légèrement pour me permettre de bien visionner.

11 Je n'arrive pas avoir la position claire de l'un des bâtiments de l'établissement.

12 Q. [10:27:29] On peut faire avancer un petit peu, mais ce n'est pas une question
13 critique, ne vous inquiétez pas. Mais on va faire avancer un petit peu.

14 *(Diffusion de la vidéo)*

15 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2012-0523,*
16 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
17 *française]*

18 *[00:43:46. Changements de plans successifs montrant le Caporal RHOMBOT et une autre*
19 *personne qui marchent vers la caméra, les combattants qui entonnent des chants]*

20 « MJ : *[Voix off]*. Une impartialité de principe contredit par la réalité du terrain. Le
21 Caporal RHOMBOT est maintenant installé aux portes de BANGUI dans une école
22 abandonnée, il a réuni ses 1500 hommes. A l'heure de la messe, le pasteur se lance
23 dans un sermon très guerrier.

24 *[Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]*

25 Pasteur : <SAG>

26 Journaliste : *[Voix off]*. Dieu est l'Eternel de qui ? »

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:03] Monsieur le témoin.

28 R. [10:28:06] Je me souviens, ça... c'est... c'est l'école Yamwara.

- 1 Vous voyez, le manguier qui se trouve au... juste à côté... le manguier qui est à côté
2 de la salle de classe, là, j'ai... dessiné là où se trouvaient les tombes, jusqu'au côté
3 gauche, à côté de la salle de classe.
- 4 Il y a une ruelle à côté, et derrière le manguier, il y a le... la maison du directeur.
- 5 C'est ce que je... je viens de voir et je m'en souviens très bien.
- 6 C'est l'école Yamwara.
- 7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:28:46]
- 8 Q. [10:28:46] Très bien.
- 9 Merci pour ces précisions.
- 10 Il me semble... Enfin, vous avez déjà parlé de ces tombes au préalable.
- 11 Vous avez mentionné une personne dénommée — me semble-t-il — Ngombe.
- 12 Honorine était...
- 13 Oui ?
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:18] Maître Dimitri.
- 15 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:29:21] Si vous résumez, je vous demanderai de
16 faire référence au compte rendu d'audience. Parce que ce... ce n'est pas exactement ce
17 qu'il a dit vis-à-vis de Ngombe.
- 18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:29:34] Très bien.
- 19 Je me trompe peut-être et je reviendrai à cela plus tard.
- 20 Q. [10:29:38] Je vais vous montrer un autre extrait vidéo maintenant.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:44] Pour ce qui est des
22 références, si nous parlons de l'assemblée ou du rassemblement mentionné au
23 paragraphe 97, il fait état d'un autre endroit.
- 24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:30:03] On ne parle pas de cela pour l'instant.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:05] On ne parle pas de
26 ça ?
- 27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:30:07] Non, Monsieur le Président.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:10] C'est un autre

- 1 rassemblement, parce qu'il a dit que c'est là que M. Ngaïssona a été présenté.
- 2 Donc, apparemment, il y a des détails qui convergent ici.
- 3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:30:20] Celui-là — me semble-t-il — il est...
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:28] Ça dépend de qui lit.
- 5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:30:32] Oui, oui, c'est une date au mois de
- 6 décembre, me semble-t-il.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:37] Oui, oui, oui, très
- 8 bien.
- 9 Continuez.
- 10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:30:41]
- 11 Q. [10:30:41] Bon.
- 12 Je vais vous montrer maintenant l'intercalaire 5. C'est une autre vidéo. Je vais vous
- 13 demander d'identifier des gens. Ça sera très rapide.
- 14 Non, CAR-OTP-2065-3897, intercalaire 35.
- 15 Je ne crois pas que l'on ait une transcription qui fait référence à cela, mais nous ne...
- 16 nous n'en avons pas besoin non plus.
- 17 Alors, à l'écran, vous avez juste devant vous, à 00, est-ce que vous pouvez identifier
- 18 les personnes qui s'y trouvent ?
- 19 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*
- 20 R. [10:31:31] Oui, je peux les identifier.
- 21 C'est... il s'agit du... de la maison du directeur.
- 22 Habib est en t-shirt noir, avec le numéro 13 sur le t-shirt.
- 23 Celui qui a le t-shirt jaune, c'est Momokama, et derrière eux, en arrière-plan, c'est le
- 24 chef Yekatom.
- 25 Q. [10:32:01] Fort bien.
- 26 Je vais maintenant vous montrer une autre partie de la vidéo, à 1 min 50 s, et je vais
- 27 vous demander d'identifier la personne.
- 28 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

1 Il s'agit d'une femme. Reconnaissez-vous la femme qui se trouve derrière
2 Momokeumo ?

3 R. [10:32:54] Non, je ne me rappelle pas de ce visage. C'est vrai que ça fait longtemps.
4 Je crois que si on me donnait son nom, ça pourrait peut-être me rafraîchir la
5 mémoire, parce que vous savez, certains visages, je ne les ai plus en mémoire.

6 Q. [10:33:16] Regardons 1 min et 21 s de la vidéo.

7 Je vous demanderai si nous... vous pouvez identifier cette femme qui se... qui porte
8 un t-shirt derrière Momokamo — t-shirt rayé.

9 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

10 Si vous ne... vous pouvez pas l'identifier, ne vous en faites pas, non plus.

11 R. [10:33:49] Non, je ne sais pas.

12 Q. [10:33:56] Très bien.

13 Et s'agissant de 45 s de cette vidéo, voyons voir si vous pouvez identifier la personne
14 qui s'y trouve.

15 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

16 Pardon, 47 s. Est-ce que vous seriez en mesure d'identifier cette personne ?

17 R. [10:34:22] Oui. Il s'agit de Cynthia. Je la connais.

18 Q. [10:34:30] Très bien.

19 R. [10:34:34] Non, non. Excusez-moi, excusez-moi. Non, ça ce n'est pas Cynthia.

20 Attendez, attendez.

21 Il y avait une jeune fille. Est-ce que... est-ce qu'il est possible de zoomer ?

22 Q. [10:35:07] Certainement.

23 Alors, lancez la vidéo et vous pourrez peut-être mieux voir.

24 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

25 R. [10:35:27] Je me souviens de cette fille, mais j'ai oublié son nom. Elle servait
26 comme aide camp de Ouandjio Freddy, mais j'ai oublié son nom.

27 Q. [10:35:41] Très bien.

28 J'aimerais vous montrer un autre extrait vidéo...

1 Ou plutôt, avant de passer à autre chose, reconnaissez-vous l'endroit où l'on voit ces
2 personnes ?
3 Sinon, dites-le-nous, et je vais vous montrer d'autres vidéos.
4 R. [10:36:30] Oui, je crois...
5 Si, est-ce que c'est pas la maison du directeur ?
6 Q. [10:36:43] Je vais vous montrer une autre vidéo.
7 Il s'agit de l'intercalaire...
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:49] Oui, Maître Knoops.
9 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:36:51] Avant de passer à une autre vidéo,
10 j'aimerais que le compte rendu d'audience reflète qu'il s'agit d'une vidéo qui a été
11 prise le 13 janvier 2014.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:03] Pourquoi pas,
13 effectivement, si nous avons cette information.
14 Si c'est exact, si c'est une information qui est exacte, nous allons certainement
15 prendre note.
16 Il semblerait qu'il y ait une autre évaluation, mais les parties devraient informer la
17 Chambre, si cela est pertinent. À savoir à quel moment la vidéo a été tournée.
18 Bien évidemment, donc, cela pourrait être important.
19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:37:34] L'indication que nous avons, c'est que
20 c'était le 13, mais qu'il s'agissait du 13 décembre 2013 et non pas du 13 janvier —
21 donc, entre le 13 et le 17. C'est l'information que nous avons.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:46] Très bien.
23 Alors, poursuivez, je vous prie.
24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:37:49] Il s'agit de CAR-OTP-2065-4849.
25 Il s'agit de la même période.
26 Et je vais passer en revue... Nous allons la visionner. Il s'agit de l'intercalaire 46.
27 Et je ne crois pas que cette vidéo est retranscrite. Donc il n'y a pas de traduction,
28 mais cela n'est pas pertinent puisqu'il s'agit simplement de questions de... de

1 reconnaître certaines personnes. Alors, est-ce que vous pouvez voir la vidéo à
2 l'écran ?

3 *(Diffusion de la vidéo)*

4 Q. [10 :38 :56] Qui voyez-vous à l'écran ?

5 R. [10:39:06] Les quatre personnes assises devant cette porte, comme je vous ai
6 toujours dit , c'est le noyau du mouvement.

7 Du côté droit, il y a Habib.

8 Ensuite, Ouandjio Freddy.

9 À côté de Ouandjio, il y a Yekatom.

10 Et celui qui a la main sur la tête ou dans les cheveux, c'est Keapex Junior. Mais ceux
11 qui sont assis en face d'eux, je ne peux pas les identifier. La photo ne me permet pas
12 de les identifier... les... de les identifier *(se corrige l'interprète)*. Mais je ne sais pas...

13 En ce qui concerne l'endroit, je ne sais pas où c'est.

14 Q. [10:40:04] Très bien.

15 Alors, allons à 1 min 35 s. Et je vais vous demander de nous dire si vous
16 reconnaissez la personne qui a est debout.

17 Si vous voulez que l'on visionne la vidéo, dites-le-nous, s'il vous plaît.

18 Nous allons pouvoir la visionner pendant quelques secondes, si cela peut vous être
19 utile.

20 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

21 R. [10:40:48] Tel que présenté, c'est flou. Je n'arrive pas à identifier les personnes. Il
22 serait peut-être mieux de faire jouer la vidéo.

23 Q. [10:41:03] Très bien.

24 Alors, nous allons visionner quelques secondes.

25 *(Diffusion de la vidéo)*

26 *[La transcription de cette portion de la vidéo n° CAR-OTP-2065-4849 n'est pas disponible]*

27 *[Interprétation de la vidéo n° CAR-OTP-2065-4849]*

28 « Il nous ont attaqués, mais si nous, nous attaquons, nous n'avons pas les moyens.

1 Eux, c'est mieux qu'ils viennent vers nous et que nous soyons dans une même base.
2 Même s'il s'agit de 100 000, 10 000, c'est mieux, mais si un groupe, choisis d'attaquer
3 dans un endroit et chacun de son côté... »

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:42:09]

5 Q. [10:42:09] Êtes-vous en mesure de reconnaître cette personne ?

6 Dites-le-nous, s'il vous plaît.

7 R. [10:42:16] C'est la première fois que je vois cette personne, je ne la connais pas.

8 Q. [10:42:24] Très bien.

9 Passons maintenant à 03:48 de cette même vidéo. Et je vais vous demander si vous
10 reconnaissez la personne qui s'y trouve. C'est une personne qui parle.

11 Donc, nous pouvons jouer quelques secondes, si cela peut très utile.

12 *(Diffusion de la vidéo)*

13 *[La transcription de cette portion de la vidéo n° CAR-OTP-2065-4849 n'est pas disponible]*

14 R. [10:42:52] Il y a... Il s'agit du lieutenant Davy, dont le nom figure sur cette liste.

15 Lui avait rallié la Séléka.

16 Il a un problème au niveau des bras parce qu'il avait été ligoté par la Séléka.

17 Il s'est enfui et il a rejoint les Anti-balaka.

18 Il s'appelle Davy. Il habitait à Fatima.

19 Q. [10:43:19] Prenons maintenant 3 min 45 s, je crois.

20 Alors, je propose de visionner cet extrait.

21 *(Diffusion de la vidéo—arrêt sur image)*

22 Juste un peu... Moi-même, je ne peux pas vraiment bien voir.

23 *(Diffusion de la vidéo—arrêt sur image)*

24 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:44:13] 03 min 45 s. Il
26 semblerait que cela sera difficile d'identifier...

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:44:31]

28 Q. [10:44:31] Mais nous avons le visage juste devant nous : est-ce que vous êtes en

1 mesure d'identifier cette personne, Monsieur le témoin ?

2 Sinon, dites-le-nous, et nous allons passer à autre chose.

3 R. [10:44:44] Non, je ne suis pas en mesure de l'identifier. L'image ne me permet pas

4 de l'identifier clairement.

5 *(Diffusion de la vidéo)*

6 *[La transcription de cette portion de la vidéo n° CAR-OTP-2065-4849 n'est pas disponible]*

7 Q. [10:45:08] Toujours rien ?

8 Vous n'arrivez pas à identifier la personne ?

9 R. [10:45:13] La photo est floue.

10 Q. [10:45:17] Très bien.

11 Passons maintenant à un autre extrait. Il s'agira...

12 Donc, il n'a pas pu identifier, nous avons compris.

13 Passons maintenant à 4 min 14.

14 Dites-nous si vous pouvez identifier la personne qui s'y trouve.

15 Alors, jouez, je vous prie, la vidéo.

16 Et je vais vous poser une question sur la personne qui porte le... le... le bonnet.

17 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

18 R. [10:46:31] La vidéo n'est pas claire, parce qu'il a la tête baissée. Je ne suis pas en

19 mesure de l'identifier.

20 Q. [10:46:41] *(Intervention non interprétée)*

21 R. [10:46:43] Pourriez-vous faire jouer la vidéo pour que la personne puisse se

22 relever un peu la tête, afin de me permettre de l'identifier ?

23 Q. [10:46:57] Non, c'est pas vraiment... tellement important pour l'instant. Mais,

24 j'aimerais vous montrer une autre vidéo et je vais vous poser une question similaire

25 — intercalaire 40, CAR-OTP-2094-76... et la transcription... 7618... et la transcription

26 est à l'intercalaire 52, CAR-OTP-2118-4272.

27 Je ne crois pas que c'est particulièrement pertinent puisque le *transcript* contient les

28 mots d'une chanson qui a été jouée. Donc, c'est simplement aux fins d'identification.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:51] Alors faites jouer, s'il
2 vous plaît.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:47:54]

4 Q. [10:47:54] Alors, je vais vous montrer un extrait, à partir de 9 min et 45 s jusqu'à
5 10 min 12 s de la vidéo.

6 Alors, veuillez, je vous prie, la visionner.

7 *(Diffusion de la vidéo)*

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:48:39]

9 Q. [10:48:39] Très bien.

10 Donc, je me suis arrêté très... Enfin, j'ai arrêté la vidéo très brièvement car je voudrais
11 vous demander si vous êtes en mesure d'identifier les personnes que l'on a vues ici,
12 dans la séquence vidéo que je viens de vous montrer.

13 Nous avons vu M. Yekatom, bien évidemment, mais est-ce que vous avez reconnu
14 d'autres personnes ?

15 R. [10:49:13] Il y avait certains militaires à côté, que j'ai pu les identifier. Même la
16 personne qui porte une paire de gants, je le reconnais.

17 Et celui qui porte un bonnet de couleur bleue... blanc, c'est... ça doit être Yekatom.
18 C'est un... un... un adjudant.

19 Celui qui porte une paire de gants, c'est un militaire, j'oublie le nom. Je n'arrive pas à
20 les connaître... de connaître leurs noms précisément. Tous ceux qui... les... tous les
21 militaires qui étaient là, les caporaux et autres, je ne les connais pas de nom.

22 Je ne connais que deux personnes : celui-là qui porte les gants et l'autre qui porte une
23 tenue militaire démanchée, c'est l'adjudant Yekatom.

24 S'agissant des autres, je les connais pas.

25 Les visages ne sont pas clairs.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:24] Je ne suis pas tout à
27 fait sûr de quoi l'on parle.

28 Est-ce que nous... est-ce que nous parlons de l'arrêt sur image ou parlons-nous

1 d'autre chose ?

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:50:36] Oui, c'est tout à fait exact.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:38] En fait, pour être
4 bien honnête, je ne vois pas M. Yekatom, ici, dans cet arrêt sur image.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:50:46] Oui, en fait, nous allons revenir à
6 l'image car il y a une séquence où l'on voit un certain nombre de personnes en
7 uniformes.

8 Alors, c'est simplement deux secondes plus loin, avant.

9 *(Diffusion de la vidéo—arrêt sur image)*

10 Voilà.

11 Q. [10:51:00] Donc, êtes-vous en mesure de reconnaître ou d'identifier les individus
12 qui se trouvent ici, dans ce cadre, qui se trouve à 10 min et 22 s — pardon — 10 min
13 2 s 00 ?

14 R. [10:51:19] Je vois Rombhot. Celui qui est derrière, c'est... c'est un militaire, il
15 habitait à Boeing. Et celui qui est derrière Rombhot, je le connais, mais je... j'ai oublié
16 son nom.

17 Quant à celui qui porte une paire de lunettes de soleil, c'est Héritier.

18 Sur l'image précédente, je vous ai parlé d'un certain Yekatom, c'est... c'est le Yekatom
19 qui est adjudant-chef. Donc, voilà, je vous ai dit que son père était sapeur-pompier.

20 Je vous ai parlé de l'autre image, mais pas l'image qui est maintenant à l'écran.

21 Je reconnais deux... trois personnes : Héritier, Ouandjio et Yekatom.

22 Les... S'agissant des deux autres, je ne les connais pas. Je m'en suis... Je connais pas
23 leurs noms.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:52:22

25 Q. [10:52:22] Très bien.

26 C'est très clair, maintenant.

27 Donc, la personne à laquelle vous avez fait référence, l'adjudant-chef, c'était la
28 personne à laquelle vous avez fait référence dans... concernant... relative à l'arrêt sur

1 image que nous avons vu à 10 min 12 s et 22.

2 Et maintenant, je vais vous montrer une autre partie de la vidéo qui se trouve à
3 20 min 55 s.

4 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

5 Alors, dites-nous, Monsieur, si vous arrivez à identifier les personnes qui se trouvent
6 à l'écran. Il s'agit de 20:54.

7 Je sais que, parfois, les images sont sombres.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:53:12] Bien évidemment, le
9 témoin a l'image devant lui, mais nous pouvons lui demander s'il est en mesure
10 d'identifier des personnes, mais ce n'est pas facile.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:53:22]

12 Q. [10:53:22] Pourriez-vous... Pouvez-vous identifier la personne qui se trouve à la
13 gauche de l'écran, celle qui est proche de la caméra ?

14 R. [10:53:42] Celui qui est vers la gauche, ça doit être Ouandjio.

15 Et là, celui qui porte un bonnet rouge, à côté du véhicule... non, pas celui qui est à
16 côté du véhicule, ça doit être le lieutenant David.

17 Mais les autres, je n'arrive pas à les identifier.

18 La personne qui est face à Ouandjio, je n'arrive pas à l'identifier.

19 Je... je sais qu'il y a un lieutenant qui est venu s'entretenir avec Ouandjio pour qu'ils
20 puissent aller ensemble à Boda.

21 Je ne sais pas si c'est lui puisque je n'arrive pas à l'identifier.

22 Je peux pas dire plus.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:54:35]

24 Q. [10:54:35] C'est très bien. Pas de souci.

25 J'aimerais maintenant vous montrer une autre séquence vidéo, de cette même vidéo.

26 Donc, il s'agit de l'horodatage suivant : 22 min et 37 s. Et dites-nous si vous avez...
27 arrivez à identifier certaines personnes.

28 Et sinon, dites-le-nous, je vais vous montrer une autre partie de la vidéo.

1 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

2 Reconnaissez-vous les individus qui se trouvent ici ? Il s'agit de 22 mn et 37 s.

3 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

4 Q. [10:55:37] *(Début de l'intervention non interprétée)* Reconnaissez-vous la personne
5 qui porte des... qui a des cheveux tressés ?

6 R. [10:55:51] Non.

7 Ça doit être Héritier, si je ne me trompe pas. Quant à celui qui porte un blouson, je le
8 connais, mais j'ai oublié son nom. Je parle de la personne... de celui qui porte un
9 blouson de couleur rose, mais quant à la personne a les cheveux tressés, je n'arrive
10 pas à l'identifier.

11 Q. [10:56:36] Et la personne qui se trouve complètement à gauche ?

12 R. [10:56:40] C'est Yekatom.

13 Et la personne qui porte un béret rouge un peu plus à l'écart, c'est un... un militaire
14 que j'avais identifié dans d'autres vidéos.

15 Q. [10:56:58] Très bien.

16 Passons maintenant à un autre extrait : à 23 min et 33 s.

17 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

18 Très bien.

19 Seriez-vous en mesure d'identifier les personnes qui se trouvent ici dans cet arrêt sur
20 image ?

21 R. [10:57:35] C'est Bolibo, qui porte... C'est lui qui porte son galon, là. Il a son galon
22 juste sur la poitrine.

23 Q. [10:57:48] Et qui est derrière lui ?

24 À sa gauche, qui se trouve derrière lui ? Donc, au milieu de l'arrêt sur image. Dites-
25 le-nous, si vous le savez.

26 R. [10:58:06] Celui qui fume derrière, ça c'est Habib. Mais celui qui est à côté, à côté
27 d'Habib, c'est Ouandjio. Non, c'est pas Ouandjio, c'est Yekatom.

28 Et à côté d'Habib, je n'arrive à l'identifier.

1 Q. [10:58:37] J'aimerais vous montrer une autre partie de la vidéo, qui se trouve
2 à 10:12 et nous allons la faire jouer jusqu'à 10 min et 36 s.

3 *(Diffusion de la vidéo)*

4 R. [10:59:27] Reculez un peu... un peu plus... Ramenez un peu plus... Revenez un peu
5 plus en arrière.

6 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

7 Il y a une dame qui porte un... une tenue militaire, si vous pouvez agrandir un peu
8 pour me permettre de l'identifier.

9 Vous voyez, cette dame qui porte une tenue militaire, c'est bien Mbafolo Honorine,
10 la maman des *godobés*. C'est celle-là, qui est en tenue.

11 À côté d'elle, à côté de la maman des *godobés*, il faisait partie du groupe et dormait
12 vers... dormait à Boeing.

13 Q. [11:00:21] Nous sommes maintenant à 10 min 32 et nous allons vous montrer le
14 passage jusqu'à 10 min 34 afin que vous puissiez voir les deux femmes ensemble.

15 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

16 Est-ce que c'est bien Honorine à laquelle vous avez fait référence ?

17 Est-ce qu'elle fait partie du groupe ?

18 R. [11:00:54] Oui.

19 Elles sont côte à côte, Mbafolo Honorine a un treillis militaire et une casquette. C'est
20 bien elle.

21 Q. [11:01:11] Bien.

22 Je vais vous poser une question sur une autre partie de cet extrait vidéo.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:01:22] Il est 11 heures.

24 Monsieur le Procureur, combien de temps est-ce que votre interrogatoire va encore
25 durer ?

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:01:31] Regardez, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:01:34] Qu'est-ce que ça
28 veut dire ?

- 1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:01:37] Il me reste une page, grosso modo, de
2 questions.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:01:41] On peut finir
4 maintenant ?
- 5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:01:43] Oui.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:01:45] On... on en aura
7 terminé avec l'Accusation dans ce cas-là ?
- 8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:01:48] Oui, pour l'instant.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:01:50] Qu'est-ce que vous
10 voulez dire : « pour l'instant » ?
- 11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:01:52] Oui, oui, on peut en terminer.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:01:55] Ça va prendre
13 combien de temps ?
- 14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:01:58] Cinq, dix minutes.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:02:00] Continuez, dans ce
16 cas-là, jusqu'à ce que vous terminiez.
- 17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:02:08] Très bien, Monsieur.
18 Merci, Monsieur le Président.
- 19 Q. [11:02:15] Nous allons jouer... montrer la vidéo jusqu'à 10 min 36.
20 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*
- 21 Reconnaissez-vous qui que ce soit à l'écran — horodatage 10:36 ?
- 22 R. [11:02:38] Parmi ce groupe-là, il y a Bougie noire, que je peux formellement
23 identifier.
- 24 Et celui qui a le chapeau... Les autres, il me serait difficile de les identifier.
25 Bougie noire porte un t-shirt, avec un motif blanc.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:03:20] La transcription
27 française est correcte, mais le témoin n'a pas dit que Bougie noire était celui avec le
28 chapeau. Il a dit à propos de celui qui a le chapeau... mais enfin, tout est clair dans le

1 compte rendu d'audience en français.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:03:40] Oui, Monsieur le Président, je suis
3 d'accord.

4 Q. [11:03:42] Donc, Bougie noire porte un t-shirt de couleur blanche, n'est-ce pas —
5 premièrement ?

6 Et la personne qui porte un chapeau, à sa droite, est-ce que vous êtes en mesure de
7 l'identifier ?

8 R. [11:04:04] Ce sont des éléments, mais je ne connais pas son nom.

9 La seule personne dont je reconnais le nom, c'est Bougie noire, parce que le... le
10 plus... c'était le plus jeune du groupe et tout le monde l'appelait Bougie noire.

11 Q. [11:04:28] Est-ce que vous reconnaissez cet endroit ?

12 R. [11:04:43] À partir de cette vidéo, il m'est difficile de reconnaître l'endroit.

13 Je crois que si c'était un plan large, ça m'aurait permis de savoir où la vidéo a été
14 prise ou de quel endroit il s'agit.

15 Q. [11:05:14] Nous pouvons établir...

16 Je ne sais pas si ça sera contesté.

17 On peut faire avancer la vidéo un peu plus, mais je pense que ça ne sera pas la peine.

18 Donc, quelques précisions : Bougie noire que nous venons... que nous voyons à
19 l'écran, c'est la personne dont vous nous avez parlé hier, me semble-t-il, qui a reçu
20 un ordre consistant à tuer un prisonnier ; n'est-ce pas ?

21 R. [11:05:56] Oui, c'est cela.

22 Q. [11:05:57] Et cela s'est fait avec une personne dénommée Cynthia, n'est-ce pas ?

23 R. [11:06:05] Oui.

24 Q. [11:06:10] Et cela s'est produit à l'école de Yamwara, n'est-ce pas ?

25 R. [11:06:30] Oui.

26 Q. [11:06:30] Bien.

27 Honorine — que l'on voit à 10 min 32 dans cet extrait vidéo, et nous allons vous
28 l'afficher à l'écran — il s'agit de la personne que vous décrivez comme ayant était

1 impliquée dans le meurtre d'un musulman à Mbaïké ; est-ce bien exact ?

2 Mbaïki (*se corrige l'interprète*). Est-ce bien exact ?

3 R. [11:06:53] Oui, c'est exact.

4 Q. [11:07:00] Elle a sectionné son sexe, mais elle l'a tué avec l'aide d'autres
5 personnes ; est-ce bien ce que vous avez compris ?

6 R. [11:07:17] Oui.

7 Elle a sectionné le sexe, elle l'a exposé et elle se réjouissait de cela.

8 Et c'est ce qui a poussé la MINUSCA à réagir en tirant sur eux.

9 Q. [11:07:43] Vous avez dit qu'elle était accompagnée de deux autres personnes. Et je
10 ne veux pas faire d'erreur, donc si vous vous souvenez de leurs noms, pouvez-vous
11 nous dire avec qui elle a dit qu'elle se trouvait ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:08:03] Maître Dimitri.

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:08:05] On a déjà couvert cela, il a déjà donné les
14 noms.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:08:08] Il me semble que
16 c'est le cas, mais pourquoi ne pas le laisser répéter les noms ?

17 Parce que nous avons, maintenant, l'image de la personne sous les yeux.

18 Q. [11:08:18] Veuillez répondre à la question, Monsieur le témoin.

19 Avec qui se trouvait-elle, selon vous ?

20 R. [11:08:36] Elle se trouvait avec le chef Ngombe et je vous ai dit avant-hier que j'ai
21 oublié le nom de l'autre personne.

22 Donc, les deux dont j'ai retenu les noms, c'est chef Ngombe et Mbafolo.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:09:01]

24 Q. [11:09:02] Je vais maintenant vous montrer l'intercalaire numéro 5, CAR-OTP-
25 2039-0063.

26 Et, plus particulièrement, la page 0066.

27 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

28 Au numéro 130... À la ligne 130, on peut voir le nom d'une personne dénommée

- 1 Ngombe Gauthier Cyril, c'est un soldat.
- 2 R. [11:10:03] Oui, il s'agit bien de lui. Son matricule, c'est 2012.
- 3 Q. [11:10:12] Très bien.
- 4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:10:13] Merci, Monsieur le Président.
- 5 Je n'ai plus de questions pour le témoin à ce stade.
- 6 Merci à vous également, Monsieur le témoin, de votre patience.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:10:22] Merci, Monsieur
- 8 Vanderpuye.
- 9 Merci, Monsieur le témoin.
- 10 Nous sommes convenus d'octroyer à la Défense de M. Yekatom la possibilité de
- 11 digérer tout ce qui vient d'être dit — pour ainsi dire — et je pense que nous pourrions
- 12 tous bénéficier de ce moment de réflexion.
- 13 Nous allons en rester là pour aujourd'hui et nous reprendrons demain à 9 h 30 pour
- 14 la suite de la déposition.
- 15 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:10:51] Veuillez vous lever.
- 16 (*L'audience est levée à 11 h 10*)